

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2016

COMPÉTITIVITÉ DE L'AGRICULTURE ET DE LA FILIÈRE AGROALIMENTAIRE - (N° 3340)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 2

présenté par

M. Herth, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 2 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce dispositif poursuit le même objectif que l'article 2 *ter*. Cependant, le dispositif de l'article 2 *ter* est plus pertinent. Il est en effet illusoire de penser que les établissements rendront public leur manquement.

Il est plus efficace de confier la publication de la liste des établissements à l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires.